

ORDONNANCES 1607-0.13 à 0.15 et 1333-0.15 à 1333-0.19

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 1^{er} mai 2018, les ordonnances suivantes :

1607-0.13, permettant les manifestations musicales, ainsi que la vente et la consommation de boissons alcoolisées selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe à l'ordonnance;

1607-0.14, permettant les bruits excessifs, les manifestations musicales, des travaux d'entretien et d'aménagement paysager par des appareils et des équipements ou outils munis d'un moteur, l'utilisation des dispositifs lumineux émettant la lumière continue ou intermittente, la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la présence d'une ferme avec des animaux de la ferme, l'installation d'une roulotte sur la voirie publique, ainsi que la présence de kiosques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

1607-0.15, permettant de troubler la paix publique entre 23 h et 7 h, la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, les bruits excessifs, les manifestations musicales, des travaux d'entretien et d'aménagement paysager par des appareils et des équipements ou outils munis d'un moteur, ainsi que l'utilisation des dispositifs lumineux émettant la lumière continue ou intermittente selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

1333-0.15, permettant l'aménagement d'une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7415, avenue Mousseau;

1333-0.16, permettant l'obstruction à la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

1333-0.17, permettant le déplacement de la ligne axiale en diminuant la courbure à un rayon de 12 mètres, l'installation des bollards pliants dans la courbe intérieure le long du trottoir et le marquage au sol d'une zone hachurée jaune dans la courbe intérieure sur l'avenue Jean-Desprez, entre la voie de desserte du boulevard Métropolitain et l'avenue Émile-Legault, ainsi que le remplacement de la zone de stationnement interdit par une zone d'arrêt interdit sur la place Vaujours;

1333-0.18, permettant l'installation, la modification de toute signalisation et l'obstruction à la circulation, ainsi que l'installation d'une roulotte sur la voirie publique selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

1333-0.19, permettant l'installation, la modification de toute signalisation, ainsi que l'obstruction à la circulation, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 18, 37, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96). Ces ordonnances sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 mai 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Nataliya Horokhovska